

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2025-170**

**Attributions des subventions 2025 (≤ à 1 000 €)**  
**aux Maisons d'Assistants Maternelles**

La Présidente de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 19 mars 2025,

CONSIDERANT les critères d'attributions établis en début de mandat :

Critères obligatoires (100€/critère) :

- Adhésion à la charte qualité pour les Maison d'Assistants Maternels (MAM) de la CAF et de la MSA
- Référencement et mise à jour sur le site de la CAF monenfant.fr

Critères facultatifs :

- Temps d'analyse de la pratique communs et réguliers 6 heures par an minimum
- Départ en formation des 3 personnes sur une même thématique (sur une ou 2 années)
- Un projet pédagogique prenant en compte les spécificités du territoire (horaires atypiques ou autre...)
- Subvention de fonctionnement : Mise en place d'un projet spécifique apportant une plus-value pour le public accueilli, en cohérence avec le projet pédagogique de la structure / ou Subvention d'équipement : achat de matériel spécifique permettant de répondre à un objectif du projet pédagogique

CONSIDERANT que ces subventions sont inférieures ou égales à 1 000 €,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

Dans le domaine de la Petite enfance - Enfance -Jeunesse :

- |  |            |
|--|------------|
| ▪ MAM Lulu Marmo'tine (Maison d'Assistants Maternelle sur La Plaine sur Mer) | 1 000,00 € |
| ▪ MAM La Boite à doudou (Maison d'Assistants Maternelle sur Rouans)          | 671,00 €   |
| ▪ MAM Graines d'Éveil (Maison d'Assistants Maternelle sur Cheix en Retz)     | 200,00 €   |

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 02 avril 2025

La Présidente,  
**Pascale BRIANI**

La Présidente,

  
**Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250402-10-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-04-2025

Acte mis en ligne le 3-04-2025

Publication le : 02-04-2025